

FICHE COMPTABLE 2026/2027

Feuille à remplir et à renvoyer au secrétariat **AVANT LE 14 AOÛT 2026**
Nous joindre l'avis d'imposition reçu en 2026 (sur les revenus 2025)



Nom et prénom de l'élève : _____ Classe : _____

Nom du responsable légal _____

Nom du payeur (s'il est différent) _____

Remplir
une fiche
par élève

Régime : ☐ Externe ☐ ½ pension 4 jours ☐ ½ pension 3 jours ☐ ½ pension 2 jours

En cas de non-paiement de ce service nous nous réservons le droit de le suspendre.

Pour les régimes 2 ou 3 jours de préciser les jours : ☐ lundi ☐ mardi ☐ jeudi ☐ vendredi

(fournir les justificatifs d'emploi des 2 parents pour les Petites Sections) *

* en cas de non-présentation de ces 2 justificatifs avant la rentrée, l'établissement ne procédera pas à l'inscription de votre enfant en cantine.

Catégorie : ☐ A ☐ B ☐ C ☐ D ☐ E ☐ F

Pour les catégories A - B - C - D - E nous **joindre obligatoirement la COPIE de votre avis d'imposition 2026 sur les revenus 2025** et/ou :

- Un justificatif de revenus étrangers si vous êtes concernés
- Une quittance de salaire annuelle pour les résidents Suisse
- Un justificatif de revenu annuel pour les fonctionnaires internationaux

En l'absence de justificatifs, vous serez automatiquement classés en CATEGORIE F.

Pour les parents divorcés/séparés :

- **Sans jugement** : joindre les avis d'imposition de chaque parent. Nous établirons une facture pour moitié à chacun des parents en fonction des revenus.
- **Avec jugement** : joindre l'avis d'imposition du ou des parents payeurs et un exemplaire du jugement.

En cas de changement de situation familiale en cours d'année (séparation, divorce, modification de jugement) la modification de la facturation sera effective à la rentrée scolaire suivante.

En l'absence de justificatif avant le 31 décembre de l'année scolaire en cours, la facturation relèvera automatiquement de la catégorie F. **Aucune régularisation de sera possible après cette date.**

COTISATIONS A.P.E.L. (Association des Parents des Ecoles Libres) : 21 € à l'année :

Si vous avez plusieurs enfants au sein de l'ECT, une seule cotisation par enfant est possible.

Merci de sélectionner l'établissement pour lequel vous souhaitez cotiser :

- ☐ Jeanne d'Arc
☐ Sacré Cœur
☐ Saint Joseph

- ☐ Je souhaite cotiser à l'APEL
☐ Je ne souhaite pas cotiser à l'APEL

Si aucune case n'est cochée : la cotisation sera automatique pour l'un des établissements.

Une réduction est accordée aux familles qui ont plusieurs enfants scolarisés dans l'Enseignement Catholique de Thonon

Afin de bénéficier de la remise, merci de bien vouloir compléter le tableau ci-dessous en précisant l'établissement où sont scolarisés les frères et sœurs.

A défaut, la remise de pourra vous être accordée.

Prénoms des frères et sœurs	Classe	ECT Saint François	ECT Saint Joseph	ECT Jeanne d'Arc	ECT Sacré Cœur	Scolarisé dans un autre établissement, le suivant :

MODES DE REGLEMENT

Nous vous recommandons vivement le règlement par prélèvement automatique moyen simple, efficace et fiable à privilégier.

☐ Renouvellement de l'accord pour le prélèvement automatique mensuel : Oui Non

(si pas de changement de banque, inutile de redonner le R.I.B. et formulaire de prélèvement automatique. Merci)

☐ Prélèvement automatique mensuel

9 prélèvements d'octobre à juin, le 10 du mois (joindre obligatoirement la demande d'autorisation de prélèvement signée aux 2 endroits, accompagnée d'un RIB.)

☐ Règlement par chèque, espèces ou virement

☐ Règlement par carte bancaire (Ecole Directe)

Lors du règlement par chèque, bien préciser le code famille 4111..... + N° facture au dos du chèque

Votre facture annuelle sera disponible sur Ecole Directe à partir d'octobre 2026.

☐ **Je n'ai pas d'outil informatique pour recevoir la facture** (dans ce cas elle me sera adressée par courrier postal). A cocher si besoin

Contribution des familles (scolarité) - pour information

La contribution des familles (appelée également rétribution scolaire ou redevance) est la participation financière qui est demandée aux parents d'élèves pour couvrir les dépenses non prises en charge par les forfaits d'externat ou forfait communal versée par les différentes collectivités publiques compétentes.

L'école primaire et maternelle reçoit le forfait communal.

Cheffe d'Etablissement
Sylvaine LEMAIRE

Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »
Signature

